

NOTICE D'INFORMATION
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE
« GESTEPARGNE CAP HORN »
n° code AMF : 5562

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants de porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement. Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE GESTEPARGNE CAP HORN sur simple demande auprès de OFI PATRIMOINE.

Le FCPE "GESTEPARGNE CAP HORN" est un Fonds multi-entreprises.

Le FCPE "GESTEPARGNE CAP HORN" est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et financier.

Créé pour l'application :

- des divers accords de participation passés entre les sociétés et leur personnel.
- des divers PEE établis entre les sociétés et leur personnel.
- des divers PPESV établis entre les sociétés et leur personnel.
- des divers PERCO établis entre les sociétés et leur personnel.
- des divers PEI.

Le Conseil de Surveillance est composé pour chaque société adhérente de 2 membres :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par les comités d'entreprises ou les représentants des diverses organisations syndicales,
- 1 membre représentant l'entreprise désigné par la direction de l'entreprise.

Orientation de gestion du fonds :

Le FCPE « GESTEPARGNE CAP HORN » est classé dans la catégorie FCPE « Actions internationales ».

Le FCPE est en permanence exposé à hauteur de 85 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés actions de plusieurs pays industrialisés, dont éventuellement le marché français.

Dans ce cadre, le portefeuille est exposé principalement sur les trois grandes zones géographiques que sont les Etats-Unis, l'Europe et l'Asie.

Objectifs de gestion :

L'objectif du FCPE « GESTEPARGNE CAP HORN » est d'offrir aux porteurs de parts, à long terme (plus de 5 ans), une rémunération de leur placement supérieure à celle de l'indice mondial MSCI World, principal indice actions internationales.

Stratégie d'investissement :

Le FCPE « GESTEPARGNE CAP HORN » est un fonds profilé dont l'objectif est de constituer un portefeuille largement diversifié sur la base d'une analyse à la fois quantitative et qualitative d'un univers constitué essentiellement d'OPCVM investis sur les marchés actions, et dans une moindre mesure sur les marchés monétaires et obligataires.

La recherche de sur-performance sera obtenue d'une part par l'allocation d'actifs et la gestion du risque de change, et d'autre part par la sélection des gérants et des styles de gestion.

L'allocation entre les différentes catégories d'actifs s'effectue en respectant les contraintes suivantes :

Actions :	de 85 à 100 %
Obligations et produits monétaires :	de 0 à 15 %

La construction du portefeuille s'effectue en plusieurs étapes. Elle passe au préalable par une analyse macro-économique qui permet d'établir une allocation entre les différentes classes d'actifs que sont les actions, les obligations et les produits monétaires, tenant compte de l'orientation de gestion du fonds.

Un second filtre est ensuite appliqué à chaque compartiment (exposition géographique et sectorielle pour les actions, choix géographique et duration pour les obligations, stratégie employée pour les intruments monétaires).

En fonction de ces données, une sélection d'OPCVM est effectuée sur l'analyse de facteurs quantitatifs (analyse du comportement des fonds, capacités à surperformer, perspectives...) et qualitatifs (connaissance des équipes de gestion, analyse des stratégies et processus de gestion, revue des frais...).

Profil de risque :

Le FCPE « GESTEPARGNE CAP HORN », classé en FCPE « Actions internationales » peut connaître une variation de sa valeur notamment en raison de l'évolution des marchés boursiers et des devises. Ainsi, l'investisseur est exposé indirectement à travers les OPCVM sélectionnés et/ou directement aux risques suivants :

Risque actions

Le FCPE est exposé au minimum à hauteur de 85 % de son actif aux marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les fluctuations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché impacteront positivement ou négativement les performances de l'OPCVM.

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Le FCPE peut investir dans des OPCVM de sociétés de capitalisation faible ou moyenne, le cours de ces actions peut être plus volatil et la liquidité des titres plus réduite que ceux de sociétés de capitalisation boursière importante. Il en est de même des investissements sur les pays émergents.

Risque de change

Le FCPE est exposé au risque de change au titre de ses investissements libellés en monnaie étrangère (devise non euro) et de la quote-part des actifs libellés en monnaie étrangère des OPCVM dans lesquels le portefeuille est investi. Par conséquent, la variation de devises non-euro aura une incidence sur la valeur des titres en portefeuille et donc sur la performance et le risque du fonds. Le gestionnaire est autorisé à pratiquer de façon discrétionnaire des couvertures totales ou partielles de ces risques.

Risque de taux et risque de crédit

Le FCPE est exposé à hauteur de 15 % maximum aux marchés monétaires et obligataires. De ce fait, le portefeuille peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent.

De même, le risque de crédit résulte du fait que dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés (par exemple de leur notation par les agences de notation financière), la valeur des obligations privées peut baisser. C'est le risque de défaillance de l'emprunteur.

Durée de placement recommandée :

Compte tenu de son horizon de placement et du niveau élevé de risque qu'il comporte, le FCPE « GESTEPARGNE CAP HORN » est conseillé pour les salariés qui prévoient un investissement à long terme (plus de 5 ans) de leur épargne en recherchant une performance élevée induisant des risques importants.

La durée légale de blocage des parts est au minimum de 5 ans.

Composition de l'OPCVM :

L'actif du FCPE est exposé à hauteur de 50 % minimum en actions et/ou parts d'OPCVM de droit français ou européen si ces derniers sont conformes à la directive. Ces fonds peuvent être des OPCVM gérés ou promus par des sociétés du Groupe Ofulmo. Le solde du portefeuille peut être constitué de titres « vifs » (valeurs mobilières, de titres de créances...).

Dans tous les cas, de par son orientation de gestion, le FCPE est exposé au minimum à 85 % aux marchés actions, et plus particulièrement aux marchés actions des trois grandes zones géographiques que sont les Etats-Unis, l'Europe et l'Asie. Le portefeuille peut être exposé pour le solde, soit 15 % maximum, aux marchés monétaires et obligataires (obligations, titres de créances négociables libellés en euros et/ou en devises étrangères, parts ou actions d'OPCVM investis sur ces mêmes marchés) selon une répartition évoluant en fonction des opportunités de placements appréciées par la société de gestion.

Le FCPE pourra investir jusqu'à 10 % en actions ou parts d'OPCVM d'OPCVM conformément à l'Alinéa 2 de l'Art.8 du décret n°89-623.

Intervention du FCPE sur les marchés à terme et optionnels dans un but de protection du portefeuille : Oui.

Dans les limites prévues par la réglementation, l'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étranger et/ou de gré à gré). Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques d'actions et d'indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion et éventuellement dans le cadre de la gestion de trésorerie au risque de taux. Toutefois, ce type d'interventions est rare et s'effectue le plus souvent :

- dans le but de faire face aux fluctuations de marché ;
- ou éventuellement de couvrir des souscriptions et des rachats. Il s'autorise également à couvrir le portefeuille contre le risque de change.

Des opérations de réméré, des pensions livrées, des prêts et emprunts de titres peuvent également être réalisées dans la limite de la réglementation en vigueur.

L'OPCVM peut, à titre exceptionnel, se retrouver investi jusqu'à 110 % de son actif net par le recours éventuel à l'emprunt d'espèces en raison des souscriptions - rachats ou de la gestion de trésorerie en dates de valeur.

Fonctionnement du fonds :

La valeur liquidative est calculée en divisant l'actif net du Fonds par le nombre de parts émises, le dernier jour de Bourse ouvert à Paris de la semaine à l'exclusion des jours fériés légaux en France. En l'absence de cotation à une de ces dates, l'évaluation se fera sur les derniers cours connus du jour de bourse précédent et sera datée de ce même jour.

Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'AMF, elle est transmise à l'AMF le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des dernières valeurs liquidatives calculées.

Lieu et mode de publication
de la valeur liquidative :

OFI PATRIMOINE - 1, rue Vernier - 75017 PARIS.
Affichage dans les entreprises.

La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre et communiquée sur demande des porteurs de parts par l'entreprise. Le rapport annuel de gestion est par ailleurs mis à la disposition des porteurs de parts par l'entreprise.

Etablissement chargé de recevoir les demandes
de souscriptions et de rachats de parts :

Directement auprès de GESTEPARGNE -
11, place des 5 Martyrs du Lycée Buffon – 75014 PARIS

Modalités de souscription et de rachat :

- Apports et retraits : En numéraire.
- Mode d'exécution : Prochaine valeur liquidative.
- Commission de souscription à l'entrée : 2,50 % maximum - Convention par entreprise.
- Commission de rachat à la sortie : Néant.
- Commission d'arbitrage : Convention par entreprise.

Frais de fonctionnement et de gestion :	1,60 % TTC maximum l'an de l'actif net, à la charge du fonds
Commission de surperformance	Néant
Commissions de mouvement (frais d'intermédiation inclus)	- opcvn : néant. - actions françaises : maximum 0,78 % TTC par transaction. - actions étrangères : maximum 0,78 % TTC par transaction. - obligations : maximum 0,30 % TTC par transaction. - monep : maximum 2,4 % TTC par transaction.

Frais de gestion indirects :

Les commissions de gestion indirectes sont fixées à :	2,00 % TTC maximum l'an de l'actif global
Les commissions de souscription indirectes sont fixées à :	4,00 % TTC maximum l'an de l'actif global
Les commissions de rachat indirectes sont fixées à :	4,00 % TTC maximum l'an de l'actif global

- Affectation des revenus du fonds : Réinvestissement dans le FCPE.
- Frais de tenue de compte conservation : A la charge de l'entreprise.
A la charge des porteurs ayant quitté l'entreprise y compris les retraités et les pré-retraités.
- Délai d'indisponibilité : 5 ans – 10 ans pour le PPESV - Départ à la retraite (dans le cadre du PERCO).
Au terme du délai d'indisponibilité, la liquidation des parts est exonérée d'impôt sur le revenu ; les plus-values réalisées sont soumises à prélèvements sociaux, selon les dispositions en vigueur.
- Disponibilité des parts :
 - 1er jour du 4^{ème} mois (participation seule ou avec PEE),
 - Dernier jour du 6^{ème} mois (PEE seul).
 - Date de départ à la retraite.

- Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance :

Les porteurs de parts et leurs ayants droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts devenues disponibles à l'expiration du délai d'indisponibilité et avant l'expiration de ces délais dans les cas de déblocage anticipés.

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être parvenues chez GESTEPARGNE, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise, trois jours ouvrés avant la date de détermination de la valeur liquidative sur laquelle se fera l'opération.

- Valeur de la part à la constitution du fonds : 15,24 euros
- Valeur de la part au moment du changement de société de gestion : 39,54 €.

Exercice des droits de vote :

La société de gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif net.

Nom et adresse des intervenants :

- Société de gestion : OFI PATRIMOINE - 1, rue Vernier - 75017 PARIS.
 - Dépositaire - conservateur : CACEIS BANK 1-3 place Valhubert - 75206 PARIS CEDEX
 - Commissaire aux comptes : KPMG – Immeuble le Palatin – 3, cours du Triangle –
92939 PARIS LA DEFENSE Cedex
 - Teneur des comptes individuels des porteurs : GESTEPARGNE Investissements Services –
11, place des 5 Martyrs du Lycée Buffon - 75014 PARIS
- Date d'agrément AMF : 7 mai 1992
- Date de la dernière mise à jour de la notice : 16/03/09

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE et le met à la disposition des porteurs de parts sur simple demande.
--

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.
--